



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement**

Affaire suivie par Elisabeth PILLAT
04.81.66.81.33
elisabeth.pillat@drome.gouv.fr

S.M. RPB
Arrivée le :
29 MARS 2022

Valence, le **23 MARS 2022**

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir une note de réactions, suite à la réception par votre bureau syndical de la note d'enjeux de l'État, établie dans le cadre de l'élaboration du SCoT Rhône-Provence-Baronnies.

Comme cela a été convenu lors de votre rencontre avec Mme NUTI, directrice de la DDT 26, le 22 février dernier, cette note appelle de ma part, en tant que préfète coordonnatrice, quelques éclaircissements.

En premier lieu, il est important de rappeler que la note d'enjeux est un document élaboré par les services de l'État qui permet de décliner sur votre territoire les politiques publiques prioritaires de l'État. Il ne s'agit pas d'un document opposable. Il a pour objectif de mettre en évidence les processus à l'œuvre sur le territoire du SCoT, les enjeux territoriaux d'avenir et les points de vigilance de l'État par rapport aux tendances majeures observées.

C'est dans cet esprit que la note d'enjeux a été élaborée. Cette note comporte un état des lieux des caractéristiques et dynamiques territoriales, qui a fait ressortir des enjeux au regard de certaines dynamiques constatées. Il est donc important, en cas de doute sur l'interprétation de certains enjeux, de se reporter à la première partie du document qui met en perspective les points saillants retenus pour la note d'enjeux. Par ailleurs, les représentations graphiques, volontairement schématiques, doivent être interprétées au regard du descriptif détaillé du texte accompagnant ces différentes cartes.

En second lieu, vous évoquez « *la position doctrinale* » des services de l'État sur l'évolution souhaitable des dynamiques résidentielles et l'enjeu de stopper l'évasion résidentielle hors de la vallée du Rhône, que vous interprétez comme « *une impossibilité de toute dynamique résidentielle au-delà de la vallée du Rhône* » et donc une opposition de celle-ci avec « *un arrière-pays sanctuarisé* ».

Je tiens à préciser que le phénomène d'évasion résidentielle concerne les communes en bordure de la vallée du Rhône et non celles de l'arrière-pays. Ces éléments sont clairement décrits dans le texte accompagnant la cartographie : (*ci-dessous extrait de la page 31 de la note d'enjeux*)

Pour cela, le phénomène d'évasion résidentielle hors de la vallée du Rhône devra être stoppé. Il s'agit avant tout de limiter au maximum la consommation foncière induite par ce phénomène de déport de la production de logements vers les territoires voisins du couloir rhodanien et en périphérie des polarités de la vallée du Rhône et, de redonner à celles-ci leur attractivité.

4 place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Par ailleurs, l'interprétation selon laquelle l'enjeu de l'État serait de sanctuariser les territoires hors vallée du Rhône est contredite par l'attention portée au développement des filières agricoles, agro-artisanales et agro-touristiques, au maintien d'une économie présente prenant en compte notamment les besoins liés au vieillissement de la population, le développement du numérique pour favoriser l'accueil d'activités et d'actifs et l'accent mis sur l'économie circulaire, le renouvellement urbain, la nécessité de se réappropriier les pôles de proximités et valoriser leur attractivité.

En troisième lieu, vous abordez la structuration du territoire présentée dans la note d'enjeux *"comme provoquant un déséquilibre dans le fonctionnement global du territoire"*, plaçant *"la seule sous-préfecture du territoire en troisième niveau d'armature alors qu'elle accueille un service public unique pour le territoire qu'il est essentiel de sauvegarder ... et que les communes de Dieulefit ou Bourg-Saint-Andeol jouent également un rôle structurant dans l'accès aux équipements et aux services à la population. Le maillage du territoire des 165 autres communes est aussi essentiel à intégrer dans les réflexions du SCoT"*.

L'armature territoriale définie dans la note d'enjeux est basée sur une méthodologie qui a permis une approche du territoire à une échelle géographique suffisamment large pour appréhender les tendances majeures, sans descendre à des échelles plus précises nécessitant de conduire un diagnostic territorial plus fin et plus avancé. Il en ressort donc une armature territoriale définie principalement à partir des pôles majeurs, au niveau démographique mais aussi du rôle des communes et particulièrement des fonctions urbaines exercées.

L'armature décrite dans la note d'enjeux est une proposition, une vision de l'État qui devra être complétée. En effet, il vous incombe de mener une analyse plus fine pour définir l'armature territoriale de votre SCoT, comme vous le mentionnez d'ailleurs dans votre courrier (*« Les études du SCoT et notamment celle en cours sur le maillage des services et des équipements précisera l'armature du territoire intégrant une réflexion sur le rôle et la place de chacune des 177 communes dans la conduite et la réussite du projet de territoire porté par le SCoT. »*).

Cependant, comme indiqué en page 27 de la note d'enjeux, *« le SCoT devra promouvoir une organisation territoriale visant à assurer une complémentarité entre les différents niveaux de l'armature territoriale. Ainsi, il devra veiller à :*

- reconquérir la centralité de Montélimar et renforcer l'attractivité des pôles secondaires de Pierrelatte, Bollène et Le Teil ;
- organiser le développement économique et commercial du territoire dans un objectif de sobriété foncière et de développement durable ;
- se réappropriier les pôles de proximité (Bourg-Saint-Andéol, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Viviers, Dieulefit, Valréas, Nyons, Buis-les-Baronnies) et valoriser leur attractivité ;
- assurer un développement des Baronnies cohérent avec les ressources de son territoire. »

En quatrième lieu, vous abordez l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) traduit dans la Loi Climat et Résilience en rappelant l'esprit d'adaptation, de territorialisation et de confiance faite aux territoires et aux élus locaux pour appliquer cet objectif de manière adaptée sur l'ensemble du territoire. Pour vous, *"la tonalité clivante de la note d'enjeux et la lecture comptable du ZAN ne mettent pas en confiance les élus quant à la possibilité de porter, aux côtés de l'Etat, un projet de développement ambitieux et novateur tel que l'objectif ZAN le réclame."*

La note d'enjeux qui vous a été transmise rappelle les objectifs attendus dans la Loi Climat et Résilience et ne remet pas en cause l'approche d'adaptation territoriale attendue pour atteindre cet objectif. Je précise en outre que la note d'enjeux a été finalisée avant l'engagement de travaux sur la déclinaison locale de la trajectoire ZAN à travers, notamment, la conférence des SCoT. L'objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers devra se traduire concrètement dans les documents d'urbanisme et les services de l'État restent aux côtés des élus pour les accompagner dans cette territorialisation de l'objectif, tout en veillant à une juste répartition de l'effort entre les territoires.

Enfin, vous regrettez l'absence, dans cette note d'enjeux, de toute mention des projets d'EPR sur le site du Tricastin et de halte ferroviaire (TGV) considérés comme "déterminants pour le développement futur du territoire". Si nous nous accordons effectivement sur l'envergure de ces projets et leur influence sur le territoire du SCoT, ceux-ci n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'une validation au niveau national. Il ne nous est donc pas possible à ce stade de les mentionner dans cette note d'enjeux.

Cette dernière précise d'ailleurs en page 29 que "le SCoT devra anticiper l'implantation des projets structurants supra-territoriaux sur son territoire et leur impact notamment sur l'économie, la population, la mobilité, l'habitat, le sol et la ressource en eau. »

J'espère que l'ensemble de ces précisions seront de nature à clarifier la lecture de la note d'enjeux, qui n'a donc pas vocation à évoluer au fil de l'eau car elle traduit les enjeux d'un territoire au regard des politiques publiques mises en oeuvre au moment de la prescription de l'élaboration du SCoT. L'association des services de l'État tout au long du processus d'élaboration de votre SCoT constitue le cadre d'échanges et de mises au point permettant une adaptation de votre projet de développement aux évolutions législatives. Les services de l'État se réservent à tout moment la possibilité de communications ultérieures, soit dans le cadre de projets majeurs qui seraient décidés, soit dans le cadre d'évolutions législatives ou réglementaires significatives et ayant une forte incidence sur le dire de l'Etat.

Je souhaite que le dialogue constructif et évolutif déjà engagé avec votre structure se poursuive avec les services de l'Etat et permette d'aboutir à un projet partagé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération très distinguée.

Bonne nuit

La préfète



Elodie DEGIOVANNI

Monsieur Julien CORNILLET
Président du ScoT Rhône Provence Baronnies
Maison des services publics
1 avenue Saint-Martin
26200 MONTÉLIMAR

